

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2014

#### Arrêté numéro 001-2014 du ministre de la Famille en date du 17 novembre 2014

CONCERNANT la désignation d'un membre du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec

LA MINISTRE DE LA FAMILLE,

VU que le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec est le régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance visé par cette loi;

VU que le premier alinéa de l'article 5 de la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (chapitre E-12.011) prévoit que la ministre de la Famille peut, si le régime le prévoit, désigner une ou plusieurs personnes pour siéger comme membre du comité de retraite chargé d'administrer le régime visé par cette loi;

VU que ce régime de retraite prévoit que la ministre de la Famille désigne quatre membres permanents du comité de retraite de ce régime;

VU que, par un arrêté du 13 juin 2013, la ministre de la Famille a désigné madame Marie-Ève Simoneau membre du comité de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance, que celle-ci a démissionné de ses fonctions, que cette démission est effective à compter des présentes, et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir à son remplacement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE monsieur Samuel Demers, actuaire au Secrétariat du Conseil du trésor, soit désigné membre du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec, à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 28 novembre 2015, en remplacement de madame Marie-Ève Simoneau.

*La ministre de la Famille,*  
FRANCINE CHARBONNEAU

62326

### A.M., 2014

#### Arrêté numéro AM 0051-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 11 novembre 2014

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0019-2014 du 2 juillet 2014 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 2 juillet 2014 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0031-2014 du 15 juillet 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0038-2014 du 26 août 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'arrêté numéro AM 0043-2014 du 19 septembre 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0019-2014 du 2 juillet 2014 relativement aux pluies abondantes survenues les 12 et 13 juin 2014, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités, par les arrêtés numéros AM 0031-2014 du 15 juillet 2014, AM 0038-2014 du 26 août 2014 et AM 0043-2014 du 19 septembre 2014, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 11 novembre 2014

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

62325

**A.M., 2014**

**Arrêté numéro AM-0052-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 18 novembre 2014**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues le 9 octobre 2014, dans le village de Pointe-aux-Outardes

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues le 9 octobre 2014, dans le village de Pointe-aux-Outardes, en raison de hautes marées et de vents violents, causant des dommages à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce village de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire du village de Pointe-aux-Outardes, situé dans la région administrative de la Côte-Nord, qui a été affecté par des inondations survenues le 9 octobre 2014.

Québec, le 18 novembre 2014

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

62359